

Défi Bible – Méditation Carson « Le Dieu qui se dévoile »

Semaine 8 : Lev 8-23 / Hb 3-8

Lev 10 :

Lévitique 8 montre comment, selon un rituel prescrit par Dieu, Aaron et ses fils sont consacrés sacrificateurs. Dans Lévitique 9, ils commencent leur sacerdoce. Ici, dans Lévitique 10, toujours dans le cadre des rites de consécration, Nadab et Abihou, deux des fils d'Aaron, prennent chacun un brasier et y ajoutent de l'encens, estimant sans doute devoir ajouter quelque chose aux cérémonies et aux rites prescrits par Dieu. Mais « le feu sortit de devant l'Éternel et les consuma : ils moururent devant l'Éternel » (v. 2). Avant qu'Aaron ait pu protester, Moïse prononce un oracle de Dieu : « Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié en présence de tout le peuple. Aaron garda le silence » (v. 3).

Ce n'est pas tout. Moïse insiste : Éléazar et Itamar, les deux fils qui restent à Aaron, ne doivent pas interrompre le cycle sacré de la consécration au sacerdoce en portant le deuil public à l'occasion de la mort de leurs deux frères. Ils ne doivent pas quitter le tabernacle, car « l'huile de l'onction de l'Éternel » est sur eux (v. 7). C'est aux cousins qu'incombe la charge d'ôter les cadavres et d'accomplir les obligations familiales (v. 4-5).

Que penser de ce récit ? Un esprit cynique dirait que c'est faire passer le rite avant l'être humain. Dieu ne fait-il pas preuve d'insensibilité en faisant mourir deux braves garçons dont la seule faute était d'avoir voulu ajouter un peu de piquant à la cérémonie ?

Je ne prétends pas avoir réponse à tout. Je fais cependant quelques remarques :

° Dieu a constamment répété que tout ce qui a trait au service du tabernacle doit être accompli exactement selon les indications données sur la montagne. Il avait déjà prouvé qu'il était un Dieu qui ne tolérât aucun rival et demandait à être obéi. Il convient de mettre les choses à leur place et de savoir qui est Dieu.

2° Dans la Bible, chaque fois que le peuple s'apprête à recevoir une révélation ou à connaître un réveil spirituel, la sanction de Dieu est immédiate contre ceux qui le défient. Ouzza a étendu le bras et touché l'arche de l'alliance pour empêcher qu'elle ne tombe, et il a été foudroyé instantanément ; Ananias et Saphira ont été frappés sur-le-champ pour avoir menti. Aux époques de refroidissement spirituel et de révoltes, Dieu semble manifester plus de patience à l'égard des hommes et les laisse aller loin dans leurs péchés avant d'intervenir. C'est pourtant la première situation qui

s'accompagne de plus grandes bénédictions : une présence divine plus immédiate, un zèle plus discipliné de la part du peuple.

3° Dans le récit, Nadab et Abihou avaient très probablement des motivations arrogantes et rebelles. En effet, lorsque Aaron introduit une modification dans le déroulement du rituel, avec les meilleures intentions, Dieu se montre extraordinairement conciliant (v. 16-20).

4° Cette leçon solennelle prépare les sacrificateurs à faire très attention à une composante majeure de leur service : « ... afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur ; et enseigner aux Israélites toutes les prescriptions que l'Éternel leur a données par l'intermédiaire de Moïse » (v. 10-11).

Lev 11-12 :

Dans cette méditation, je tiens à rapprocher deux textes : « Car je suis l'Éternel, votre Dieu ; vous vous sanctifierez et vous serez saints, car je suis saint ; et vous ne vous rendrez pas impurs par toutes ces petites bêtes qui rampent sur la terre. Car je suis l'Éternel, qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, pour être votre Dieu ; et vous serez saints, car je suis saint » (Lévitique 11.44-45) ; « L'insensé dit en son cœur : Il n'y a point de Dieu ! » (Psaumes 14.1).

Que signifie le mot saint ? Quand les êtres angéliques crient : « Saint, saint, saint est l'Éternel des armées ! » (Ésaïe 6.3 ; cf. Apocalypse 4.8), veulent-ils dire : « Moral, moral, moral est l'Éternel des armées ! » ou : « À part, à part, à part est l'Éternel des Armées ! » ? Cette simple question montre combien les définitions couramment propagées concernant la sainteté conviennent peu.

Au fond, saint est pratiquement l'adjectif qui correspond au nom Dieu. Dieu est Dieu ; Dieu est saint. Il est unique. Il n'en existe pas d'autre. Dans un sens dérivé, est saint tout ce qui lui appartient de façon exclusive. Il peut s'agir d'objets ou de personnes ; certains brasiers étaient saints ; certains vêtements sacerdotaux étaient saints ; certains équipements du tabernacle étaient saints, non parce qu'ils étaient moraux, et certainement pas parce qu'ils auraient été divins ; ils étaient saints parce que leur usage était réservé à Dieu et à ses desseins ; ils étaient mis à part et ne servaient à aucun autre usage. Quand les gens sont saints, ils le sont pour la même raison : ils appartiennent à Dieu, le servent et interviennent dans l'accomplissement de ses desseins. (Il arrive parfois dans l'Ancien Testament que le terme revête un sens plus large et s'étende au domaine du sacré, si bien que dans ce sens, même les prêtres païens peuvent être appelés saints. Mais ce sens plus large ne nous concerne pas ici.)

Si les gens se conduisent d'une certaine manière parce qu'ils appartiennent à Dieu, on pourrait dire que leur conduite est morale. Quand Pierre cite les mots : « Vous serez saints, car je suis saint » (1 Pierre 1.16), il le fait dans le contexte de la lutte contre les mauvais « désirs » (1 Pierre 1.14) et d'une vie menée « avec crainte » (1

Pierre 1.17). Ce n'est pas par hasard que ces mêmes mots sont employés dans le Lévitique, non dans un contexte de commandements et d'interdits moraux, mais dans celui de restrictions cérémonielles concernant les aliments purs et impurs. Appartenir à Dieu, vivre selon ses conditions, se mettre à part pour lui, se réjouir en lui, lui obéir, l'honorer, ce sont là les effets plus fondamentaux que l'obéissance qualifiée de morale ou cérémonielle.

Cette attitude est tellement fondamentale dans l'univers de Dieu que seul l'insensé dit : « Il n'y a point de Dieu ! » (Psaumes 14.1). C'est le contraire de l'attitude sainte, sa démonstration la plus visible et la plus fondamentale : « Ils se sont corrompus, ils ont commis des actions horribles » (Psaumes 14.1).

Lev 17 :

Les prescriptions de Lévitique 17 imposaient des restrictions aux Israélites qui voulaient observer fidèlement les clauses de l'alliance.

La première (v. 1-9) limite les sacrifices à ce que la loi de Moïse ordonne et sanctionne. Il semblerait que des Israélites offraient des sacrifices en plein air, là où ils se trouvaient (v. 5). On peut raisonnablement penser que certains de ces sacrifices étaient authentiquement offerts à l'Éternel, mais d'autres pouvaient facilement se transformer en offrandes à des divinités païennes locales (v. 7). L'obligation imposée aux gens de soumettre leurs sacrifices à la discipline du tabernacle (puis du Temple plus tard) visait à faire disparaître le syncrétisme et à enseigner au peuple les structures théologiques inhérentes à l'alliance mosaïque. Celui qui offrait un sacrifice dans la campagne pouvait facilement se dire que cette pratique religieuse lui vaudrait les faveurs de Dieu (ou des dieux) sous forme de récoltes abondantes et de chevreux plus vigoureux. Le système du tabernacle et du Temple faisait passer les pratiques religieuses par le biais des Lévites qui enseignaient la volonté de Dieu. Dieu lui-même avait institué ce système, il n'acceptait que les médiateurs attitrés et des sacrifices prescrits. Toute l'organisation avait pour but de souligner la transcendance de Dieu, de montrer clairement la laideur essentielle du péché, d'enseigner que Dieu acceptait l'être humain uniquement si son péché avait été expié. Ce système présentait en outre deux avantages. Il rassemblait le peuple à Jérusalem à l'occasion des trois grandes fêtes annuelles, assurant ainsi la cohésion du peuple de l'alliance ; il ouvrait également la voie au sacrifice suprême en enseignant aux générations de croyants, par les sacrifices annuels qu'ils offraient, que le péché doit être expié selon les dispositions divines ; sans quoi il n'y a aucun espoir de pardon pour personne.

La seconde (v. 10-16) est l'interdiction de consommer du sang. Dieu en donne la raison : « Car la vie de la chair est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel, afin qu'il serve d'expiation pour votre vie, car c'est par la vie que le sang fait l'expiation » (v. 11). Le passage ne reconnaît pas de pouvoirs magiques au sang. Après tout, la vie ne se trouve pas dans le sang séparé du reste du corps ; de plus, l'interdiction de manger du sang ne pouvait jamais être parfaitement suivie (car malgré toutes les précautions pour vider un animal de son sang, il en reste toujours un peu). Dieu veut faire comprendre qu'il n'y a pas de vie dans un corps privé de sang ; celui-ci est donc

l'élément physique évident qui symbolise la vie. Pour enseigner au peuple que seul le sacrifice de la vie peut expier le péché – car la sanction du péché c'est la mort – il est difficile d'imaginer une interdiction plus convaincante. Nous rappelons ce principe chaque fois que nous nous approchons de la table du Seigneur.

Lev 18 :

Le début de ce qu'on appelle communément « le code de sainteté » (Lévitique 18) est riche de leçons intéressantes. Notons-en au moins quatre :

1° C'est la première fois que la Bible interdit expressément certains comportements. Cela ne signifie pas que personne n'y avait pensé avant ou même avait condamné ces pratiques. Bien avant que le meurtre soit interdit comme tel, Caïn l'avait commis, avait été condamné et châtié. Cette remarque s'applique également à de nombreuses autres actions détaillées dans la loi de Moïse. Une grande partie de la loi divine est inscrite dans la conscience humaine ; c'est pourquoi des sociétés qui n'ont pas l'Écriture se dotent de structures morales qui, bien que différentes des valeurs de la Bible, recouvrent ses recommandations dans bien des domaines importants. De même, les comportements sexuels, qui font l'objet d'interdictions formelles ici, étaient certainement déjà désapprouvés avant. Maintenant, ils sont codifiés.

2° Comme c'est généralement le cas, les commandements donnés dans ce chapitre sont liés à la personne et au caractère de Dieu (v. 2-4, 21, 30), à l'exode (v. 3) et aux sanctions prévues par l'alliance (v. 29).

3° Dans ce chapitre, plusieurs interdictions fixent des barrières aux relations sexuelles : l'homme ne doit pas avoir de rapports sexuels avec sa mère ou sa belle-mère, sa sœur ou sa demi-sœur, sa belle-fille, sa tante, sa petite-fille, sa belle-sœur, etc. L'homosexualité est une « horrible pratique » (v. 22), la bestialité une « confusion » (v. 23). Dans cette liste figure également l'interdiction d'offrir ses enfants à Molok qui réclamait que certains soient passés par le feu (v. 21). On peut penser que le trait commun à ces interdictions est le souci de préserver l'intégrité familiale. Soulignons un autre trait frappant : ces perversions sont interdites en Israël pour que cette nation naissante ne devienne pas aussi débauchée que celles que le peuple élu est appelé à chasser, de crainte qu'il n'adopte les mêmes pratiques et que Dieu ne la vomisse du pays (v. 24-30). La menace de l'exil plane déjà sur le peuple avant même qu'il soit entré dans le pays promis.

4° Lévitique 18.5 est cité dans Romains 10.5 et Galates 3.10. Dans les deux passages, Paul tient le même raisonnement. La « loi », celle de l'alliance, s'enracine dans des obligations : observe les décrets et les ordonnances de Dieu, et tu vivras. N'en déduisons pas que la foi n'était pas nécessaire, et encore moins que la grâce est absente de l'Ancien Testament (puisque ceux qui avaient violé l'alliance avaient le moyen d'être réadmis, par le biais du système sacrificiel). Il n'empêche que l'accent portait surtout sur les exigences. À l'opposé, la nouvelle alliance, comme l'alliance avec Abraham, se caractérise surtout par la foi (en plus de ce qu'elle

réclame). Même si les deux alliances se recouvrent dans de nombreux domaines, il ne faut pas confondre leurs caractéristiques différentes essentielles.

Lev 19 :

La caractéristique la plus frappante de Lévitique 19 est peut-être la répétition : « Je suis l'Éternel ». Chaque fois, elle constitue la raison pour laquelle les Israélites devront obéir à un commandement particulier.

Chacun devra respecter sa mère et son père, et observer les sabbats de Dieu : « Je suis l'Éternel » (v. 3). Les Israélites devront se garder de l'idolâtrie : « Je suis l'Éternel » (v. 4). Lors de la moisson, ils devront laisser assez d'épis derrière eux pour que le pauvre trouve de quoi se nourrir : « Je suis l'Éternel » (v. 10). Ils ne doivent pas jurer faussement en utilisant le nom de Dieu : « Je suis l'Éternel » (v. 12). Ils ne doivent pas jouer des tours aux personnes infirmes ou handicapées, comme maudire le sourd ou mettre un obstacle sur le chemin de l'aveugle pour le faire trébucher : « Je suis l'Éternel » (v. 14). Ils ne doivent rien faire qui puisse mettre en danger la vie d'autrui : « Je suis l'Éternel » (v. 16). Ils ne doivent pas se venger ni conserver de la rancune contre le prochain, mais chacun doit aimer son prochain comme lui-même : « Je suis l'Éternel » (v. 18). Une fois entrés dans le pays promis et après avoir planté des arbres fruitiers, ils ne devront pas en manger les fruits pendant les trois premières années ; la quatrième année, ils devront offrir à Dieu toute la récolte de fruits ; ils ne pourront enfin en manger qu'à partir de la cinquième année : « Je suis l'Éternel » (v. 23-25). Ils ne devront pas se faire d'incisions ni se tatouer : « Je suis l'Éternel » (v. 28). Ils devront observer les sabbats de Dieu et respecter son sanctuaire : « Je suis l'Éternel » (v. 30). Ils ne devront consulter ni médiums ni esprits : « Je suis l'Éternel » (v. 31). Ils devront se lever devant les personnes âgées, témoigner du respect au vieillard et craindre Dieu : « Je suis l'Éternel » (v. 32). Ils devront traiter l'immigrant comme celui qui est né dans le pays : « Je suis l'Éternel » (v. 33-34). Ils ne devront utiliser que des poids et mesures justes : « Je suis l'Éternel » (v. 35-36).

Même si quelques commandements et interdictions de ce chapitre ne se terminent pas par cette formule, celle-ci les englobe tout de même parce que le dernier verset résume tout le chapitre : « Vous observerez toutes mes prescriptions et toutes mes ordonnances et vous les mettrez en pratique. Je suis l'Éternel » (v. 37).

De plus, à en juger par le verset qui ouvre ce chapitre, la formule : « Je suis l'Éternel » est en fait un rappel d'une vérité plus vaste : « L'Éternel parla à Moïse et dit : Parle à toute la communauté des Israélites. Tu leur diras : Vous serez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel, votre Dieu » (v. 1-2). Nous avons déjà quelque peu médité sur ce que signifie le mot saint (cf. la méditation du 8 avril). Ce qui frappe ici est que plusieurs de ces commandements ont une visée sociale (honnêteté, intégrité, etc.); c'est cependant la sainteté de l'Éternel qui en est la source et le garant. Ce qui

motive au plus haut degré le peuple de Dieu c'est de plaire au Seigneur et de craindre son châtement.

Lev 23 :

Lévitique 23 donne une description des principales « solennités » (v. 2). Celles-ci incluent le sabbat, qui ne nécessitait évidemment pas un pèlerinage à Jérusalem. Les autres fêtes mentionnées sont inséparables du Temple de Jérusalem. Elles sont au nombre de trois, associées à des célébrations (plus tard, les Juifs en ont ajouté une quatrième).

En dehors du sabbat lui-même, la première solennité (ou paire de fêtes) était la Pâque associée à la fête des pains sans levain. La « Pâque pour l'Éternel » commençait entre les deux soirs, le quatorzième jour du premier mois du calendrier juif (nisan), au moment où les Israélites mangeaient le repas pascal et se rassemblaient pour rappeler la sortie spectaculaire du pays d'Égypte. Elle se poursuivait dès le lendemain par la fête des pains sans levain, qui durait une semaine et rappelait non seulement la hâte avec laquelle le peuple avait dû quitter l'Égypte, mais également l'ordre que l'Éternel avait donné de supprimer toute trace de levain pendant cette période. C'était le symbole qu'il fallait rejeter tout mal. Les Israélites ne devaient pas travailler les premier et dernier jours de la fête et répondre à une sainte convocation.

La fête des premiers fruits ou prémices (v. 9-14) était suivie de la fête des semaines (v. 15-22) – les sept semaines qui suivaient immédiatement les premiers fruits et se terminaient en apothéose le cinquantième jour par une sainte convocation. Dans une société principalement agraire, cette fête était un puissant moyen de rappeler que Dieu seul nous donne tout le nécessaire pour vivre. C'était l'occasion de témoigner de notre dépendance de Dieu, d'exprimer notre reconnaissance individuelle et collective à notre Créateur et Pourvoyeur. De nombreux pays protestants (Angleterre, Canada) et beaucoup de communautés évangéliques continuent de consacrer une journée spéciale ou un culte à l'occasion de « la fête des moissons ». La fête américaine du « Thanksgiving » associe à la fête des moissons le rappel de la découverte de la liberté dans un nouveau pays. Mais aucune fête de la reconnaissance ne revêt une importance supérieure à la qualité et à l'ampleur de la gratitude de ceux qui y participent.

Le premier jour du septième mois du calendrier juif, la fête des trompettes ou de la « clameur » (v. 23-25) – avec une sainte convocation – préparait la fête annuelle des expiations (v. 26-32), le Yom Kippour, qui tombait le dixième jour du septième mois. Ce jour-là, le souverain sacrificateur pénétrait dans le lieu très saint avec le sang de l'animal sacrifié conformément aux prescriptions divines, pour expier à la fois ses propres péchés et ceux du peuple (cf. le commentaire proposé pour le 12 avril). Le quinzième jour de ce mois débutait la fête des huttes (v. 33-36) qui durait huit jours ; le peuple devait vivre sous des huttes, des tabernacles ou des tentes pour se

rappeler qu'il avait été pèlerin pendant des années avant d'entrer dans le pays promis.

Comment le peuple de la nouvelle alliance peut-il rappeler et célébrer la providence de son grand Dieu ?

Nouveau Testament

Hb 5 :

La parole de Psaumes 2.7 : « Tu es mon fils ! C'est moi qui t'ai engendré aujourd'hui » est citée trois fois dans le Nouveau Testament : 1° dans Actes 13.33, où elle sert à prouver la résurrection de Jésus ; 2° dans Hébreux 1.5, où l'auteur s'appuie sur le fait que seul Jésus est Fils de Dieu, pour démontrer qu'il est supérieur aux anges ; 3° dans Hébreux 5.5, où elle prouve que Jésus ne s'est pas attribué le sacerdoce lui-même, mais y a été appelé par Dieu, tout comme l'avait été Aaron.

Ainsi donc, Psaumes 2.7 sert à la fois à démontrer la résurrection de Jésus, à établir sa supériorité sur les anges et à prouver qu'il ne s'est pas attribué lui-même le sacerdoce mais l'a reçu de Dieu. À vrai dire, aucune de ces applications de Psaumes 2.7 n'est évidente !

Le texte nous rappelle deux choses.

1° Le psaume 2 est un psaume de couronnement. Il célèbre l'intronisation du nouveau roi davidique. À ce moment-là, l'homme devient fils de Dieu. Dans l'Antiquité, les fils faisaient généralement la même chose que leur père. Dieu règne avec justice et équité ; c'est pourquoi le roi, agissant en tant que « fils » de Dieu devait accomplir ce que Dieu fait, notamment gouverner avec justice et équité. Et cette lignée davidique aboutit à celui qui est le « Fils » par excellence.

2° Au risque de simplifier à l'extrême, on peut classer la christologie du Nouveau Testament en deux catégories. Dans la première, l'histoire de Christ commence dans l'éternité passée, se poursuit par l'abaissement dans ce monde, l'ignominie et la honte de la croix, et s'achève par la résurrection et l'exaltation de Christ. On peut y voir un modèle « haut – bas – haut ». Philippiens 2.6-11 et Jean 17.5 en sont des exemples typiques. Dans l'autre catégorie, il n'est fait aucune mention à l'origine de Jésus dans l'éternité passée. C'est un simple modèle « bas – haut ». Tout l'accent porte sur le triomphe par la mort, la résurrection, l'ascension, l'exaltation. Cet événement grandiose et rédempteur marque le moment essentiel où Jésus est couronné roi, où son rôle sacerdotal commence, l'instant où il est « déclaré Fils de Dieu avec puissance [...] par sa résurrection d'entre les morts » (Romains 1.4). N'en déduisons pas que Jésus n'était pas le Fils, ou le Roi, ou n'exerçait pas sa fonction

sacerdotale avant la croix et la résurrection. Mais ce modèle de christologie montre sans aucun doute possible où se situe le tournant de l'Histoire.

Telles sont les présuppositions qui sous-tendent les trois usages de Psaumes 2.7. Il vaut la peine d'y réfléchir à nouveau en ayant ces structures présentes à l'esprit.